

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Christine BRITES, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Philippe ROELS, , Mr Christophe MAUDET, Mme Justine CLOUZARD AUBERT, Mr Gérard OLIVIER , Mme Isabelle TROCMÉ, Mme Laurence DE OLIVEIRA, Mr Anthony COLACE.
M Michael LUSSEAU a donné procuration à Mr Nicolas CHARPENTIER
Etai(en)t absent(s) : Mme Claire TARTE excusée
Secrétaire de séance : Mr Hervé HAUDIQUET

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir et de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Pour mémoire les taux de 2025 étaient les suivants :

- Foncier bâti 38.10 %
- Foncier non-bâti 62.04 %
- Habitation (résidences secondaires etc...) : 21.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VU les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts ;

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes 2026 comme suit:
 - Foncier bâti 38.10 %
 - Foncier non-bâti 62.04 %
 - Habitation 21.23 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de cette présente décision.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 15 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de SAINT-MESMES ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de SAINT-MESMES ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Mesmes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire, remet la présidence à M. Nicolas CHARPENTIER,
1^{er} Adjoint, pour la présentation des résultats 2025 à savoir :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	48 738.77 €
Résultat antérieur reporté	531 228.24 €
Résultat de clôture	579 967.01 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	18 697.91€
Résultat antérieur reporté	- 69 189.98 €
Résultat de clôture	- 50 492.07 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Après avoir constaté les résultats de clôture 2025 comme ci-dessus

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

002 Recettes de fonctionnement	=	497 534.94 €
1068 Recettes d'investissement	=	82 432.07 €
Compte tenu du solde restes à réaliser de		- 31 940.00 €

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi qu'il suit :

Investissement : Dépenses : 349 056.87 € ; Recettes : 349 056.87 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 092 692.94 € ; Recettes : 1 092 692.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2026 tel qu'il lui a été présenté.

OBJET : ANNULATION DES DELIBERATIONS 17/2026 ET 20/2026

VU le courrier en date du 10 avril 2026 du contrôle de la légalité, nous demandant de procéder au retrait des délibérations 17/2026 et 20/2026 ayant pour objet la désignation des représentants au sein du syndicat mixte du bassin de la haute et de la basse Beuvronne, ainsi que du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Goële.

La compétence de désignation des représentants de ces deux syndicats appartenant au conseil communautaire de la CCPMF,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler les délibérations sus-nommées : N° 17 et 20 de 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité Le retrait des délibérations 17/2026 et 20/2026.

La séance est levée à 22 h 05 .